Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 066-216601385-20261027-D592026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
# DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

**DCM n°59/2026**

**Séance du 27 Octobre 2026**

**Nombre de membres**
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.
**Secrétaire de séance** : NEVEU Peggy
**Présents** DARIO Alain, FONT Marie, POMPA Jean-Antoine, HAMMOUDA Jeannine, PLA Michel, BIELLE Chantal, BUGSEL Alice, DURAND Christophe, FABREGA Catherine, GHIRELLO Jean-Louis, GRAELL Alain, MAHIEU Pierre, MAS Nicolas, NEVEU Peggy, ROTA Brigitte, SCHMITT Henri
**Absents excusés** : BRUNET François, CRUANAS Pauline, MEY Marie
**Procuration** : BRUNET François à DURAND Christophe, CRUANAS Pauline à DARIO Alain

**Date de la convocation** :
22 octobre 2026

Classement issu de la nomenclature « ACTES »
4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

## OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 08 octobre 2026,
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'organisation des services, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent technique affecté à la restauration scolaire et au service périscolaire.

Monsieur le Maire propose l'augmentation du temps de travail du poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à 23.50/35ème à une durée hebdomadaire de 35/35ème (temps complet) à compter du 1er novembre 2026.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

| Temps complet | Temps non complet |
|---|---|
| 1 Rédacteur Principal de 2ème classe | 1 Adjoint Administratif 2ème classe à 17.50/35ème |
| 1 Rédacteur territorial | 1 Agent de maîtrise 30/35ème |
| 1 Adjoint administratif Principal de 1ère classe | 1 Adjoint technique 2ème classe à 30/35ème |
| 1 Adjoint administratif Principal de 1ère classe | 1 Adjoint technique 2ème classe à 24/35ème |
| 1 Adjoint administratif principal 2ème classe | 1 Adjoint technique 2ème classe à 17.5/35ème |
| 1 Adjoint Administratif 2ème classe | 1 Adjoint technique 2ème classe à 29.30/35ème |
| 1 Agent de Maîtrise Principal | 1 Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à 29.30/35ème |
| 1 Adjoint technique Principal 1ère classe | 1 Adjoint technique 2ème classe à 11/35ème |
| 1 Adjoint technique Principal 1ère classe | |
| 1 Adjoint technique Principal 2ème classe | |
| 1 Adjoint technique Principal 2ème classe | |
| 1 Adjoint technique Principal 2ème classe | |
| 1 Adjoint technique 2ème classe | |
| 1 Adjoint technique 2ème classe | |

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 066-216601385-20261027-D592026-DE

**APPROUVE** à l'unanimité le tableau des effectifs ainsi modifié ;
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

MAIRIE DE PEYRESTORTES 66600

Alain DARIO

Délibération mise en ligne sur le site internet de la commune https: mairie-peyrestortes.fr le

La convocation du Conseil Municipal a été affichée et la liste des délibérations de la séance a été publiée. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr